

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020**

Le 28 JANVIER 2020, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, Yves JALLAIS Franck LE GAL conseillers municipaux.

Mmes Maryvonne GILLOT, Claudia DEFONTAINE, Ségolen BRIAND, Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER conseillères municipales.

Etaients absents :

Secrétaire de séance : Jacques BONRAISIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- RESSOURCES HUMAINES – ADHESION CONTRAT GROUPE CDG 44 – RISQUES STATUTAIRES
- FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES
- FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER
- FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – BUDGET AFFAIRES SOCIALES
- FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT
- FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2020
- FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2020
- ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE A LA COMMUNE DE CASSON – AUTORISATION DE SIGNATURE
- QUESTIONS DIVERSES

1. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION CONTRAT GROUPE CDG 44-RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est adhérente au contrat groupe Risques statutaires du Centre de gestion de Loire Atlantique. Le contrat conclu avec SOFAXIS arrive à terme au 31 décembre 2020.

Aussi, afin d'organiser une consultation pour l'ensemble des communes adhérentes, le Centre de gestion propose à la commune de Casson de lui confier la passation du contrat d'assurance.

Le Centre de gestion expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. En outre le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et
relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et
établissements territoriaux ;*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER la commune à charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

2. FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse

Vu l'avis de la commission finance

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il précise que le gymnase Paul DOUMER recevait il y a quelques années une subvention de la commune, mais comme aucun appel de fonds n'a été fait, il est prévu de ne pas l'inscrire au budget en 2020.

Le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2020 au compte 6574 « subvention » et 6558 « Autres contributions obligatoires »

PROPOSITION SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE ANNEE 2020						
Intitulé de l'Association	Réalisé 2019	Nb d'élèves 2019	Nombre d'élèves 2020	Nombre D'unités (classes, élèves, salle)	Participations	Proposition Subvention 2020 commission
Ecole Montgolfier						
OCCE participation activités extérieures	1540,35	189	197	8	8,15	1 605,55 €
OCCE participation transport	1120	189	197	8	140	1 120,00 €
OCCE participation activités musicales	1049,74	73	76	3	14,38	1 092,88 €
RASED	113	189	197	8	1	197,00 €
APEM	80	189	197	8	80	80,00 €
APEM arbre de Noel	151,2	189	197	8	0,80	157,60 €
Ecole Ste Anne						
APEL participation transport	700	104	104	5	140	700,00 €
APEL participation activités extérieures	847,6	104	104	5	8,15	847,60 €
APEL	80	104	104	5	80	80,00 €
APEL arbre de Noel	83,2	104	104	5	0,80	83,20 €
FOYER Socio-éducatif Paul DOUMER	380	95	95		4	380,00 €
Participation Scolaire Ulis Saffre						0,00 €
Gymnase Paul DOUMER						0,00 €
subvention école St Joseph de carquefou						0,00 €
Dérogation scolaire	1811,27					1 811,27 €
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES	7 956,36 €					8 155,10 €
SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE						
MFAM - MULTI ACCUEIL PAPRIKA	67 500,00 €					90 000,00 €
SUBVENTION PROJET EDUCATIF LOCAL	15 000,00 €					15 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES						105 000,00 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	90 456,36 €					113 155,10 €

NB : le paiement de la subvention au multi-accueil est établi par trimestre, à raison de 22 500€. 3 trimestres sur 4 ont été réglés en 2019, puisque le paiement se fait à terme échu. Le paiement du dernier trimestre 2019 sera effectué en janvier 2020

3. FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération,

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse affaires scolaires

POSTES DE DEPENSES	Nb de Classes 2019	Nb d'élèves 2019	Nb de Classes 2020	Nb d'élèves 2020	dotations unitaires			Montants votés budget 2019	crédits consommés AFI 19	Solde (Réalisé/ consommé) 2019	Total BP 2020
					2018	2019	2020				
compte 60632 Petit matériel maternelles	3	79	3	76	300	300	300	900,00	4 992,91	- 3 592,91	900,00 €
compte 60632 Petit matériel élémentaires	5	110	5	121	100	100	50	500,00			250,00 €
compte 6064 fournitures (tous les élèves)	8	189	8	197	6	6	7	1 134,00	1 068,60	65,40	1 379,00 €
compte 6065 Manuels maternelles	3	79	3	76	100	100	100	300,00	1 594,65	205,35	300,00 €
Compte 6065 Manuels élémentaires	5	110	5	121	300	300	350	1 500,00			1 750,00 €
compte 6067 Fournitures (par élève) maternelles	8	189	3	197	26	26	25	4 914,00	2 252,25	2 661,75	4 925,00 €
sous total								9 248,00	9 908,41	- 660,41	9 504,00 €
compte 6135 (location copieur + copies)	8	189	8	197				1 000,00	960,00	40,00	1 500,00 €
Compte 6558 RASED	8	189	8	197	1	1	1	189,00	126,00	63,00	197,00 €
compte 6574 Activités musicales OCCE	3	79	3	76	14,38	14,38	14,38	1 049,74	1 049,74	-	1 092,88 €
Compte 6574 Transports OCCE	8	189	8	197	140	140	140	1 120,00	1 120,00	-	1 120,00 €
Compte 6574 Transports CM2 - Collège											150,00 €
Compte 6574 Activités extérieures OCCE	8	189	8	197	8,15	8,15	8,15	1 540,35	1 540,35	-	1 605,55 €
TOTAL	8	185	8	185				14 147,09	14 704,50	- 557,41	15 169,43 €
DIFFERENCE BP 2020 / BP 2019											1 022,34 €

NB : 5 factures ont été réglées en janvier 2019 (Sadel et Delta Bureau) mais ont fait l'objet d'une commande passée en 2018. La somme de ces 3 factures est de 663,48€.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande si les dépenses liées aux transports des élèves de CM2 peuvent être inscrits au budget. C'est un aller-retour vers le collège. Une centaine d'euro sera intégrée au document final. Une ligne « transport CM2 » sera identifiée.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour l'école Montgolfier ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2020 ;

4. FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS précise que le montant et le règlement des subventions n'a pas changé. Certaines associations risquent de ne pas prolonger leur activité, puisqu'il n'y aurait pas suffisamment d'adhérents.

Deux associations n'apparaissent pas. L'association Moi Tout Seul n'a pas sollicité de subvention complémentaire, mais va solliciter la subvention de base (80€)

L'association la Zumba est une association Nantaise, et n'est pas localisée à Casson. Elle va certainement créer une siège d'association à Casson, au regard du nombre d'adhérents sur la commune.

Monsieur DOUSSET demande si la Zumba a pris des adhérents à la gym. Madame BOSSIS précise que l'association RESPIRE a peut-être également pris des membres à cette association.

Monsieur LE GAL demande comment se sont passées les dégradations dans les vestiaires foot. Monsieur JALLAIS précise que c'est suivi par le foot,

Monsieur le Maire précise que d'autres associations dégradent les locaux, mais qu'on ne trouve pas forcément les responsables. Pour le foot, c'est plus facile, puisque ce sont les seuls utilisateurs.

Monsieur JALLAIS précise que la commission travaille avec le foot pour les sensibiliser, et notamment les responsables d'équipes.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition du robot tondeuse va certainement apporter des changements dans les relations entre l'association et la municipalité. Il est demandé au club de remonter les filets avant chaque passage. L'ensemble des dirigeants vont être rencontrés, pour leur expliquer qu'on se réserve le droit de diminuer la subvention à cette association, en cas de manquements aux engagements du club, au regard de l'investissement du robot-tondeuse, destiné uniquement au terrain de football.

Madame BRASSIER précise qu'elle n'a pas participé au choix du robot tondeuse. Entre le modèle sélectionné et le modèle retenu, la commission n'a pas été sollicitée. Certains élus de la commission ont passé plusieurs heures à faire des essais.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'accorder les subventions suivantes :

	Subvention 2020
Associations de Casson	80,00
Subvention de base et par adhérent (5 à 20 ans)	20,00
Subvention de soutien	
Associations dont le siège est sur la CCEG et non représentée sur casson par adhérent (5 à 20 ans)	10,00

Intitulé de l'Association	CA 2019	Nbre d'adhérents 2019 de 5 à 20 ans	Nbre Adhérents 2020 de 5 à 20 ans	Ecart 2019/2020	Proposition Subvention 2020	COMMENTAIRES
Caractère sportif						
ASC Foot	1 300 €	61	52	- 9	1 120 €	
AS Casson Volley Ball	80 €	-	-	-	80 €	
ASC Jeux Bretons	100 €	1	1	-	100 €	
Badminton de Casson	380 €	15	19	4	460 €	
Casson Basket Club	1 300 €	61	73	12	1 540 €	
Gym féminine	80 €	-	-	-	80 €	risque d'arrêt de l'asso
Tennis CASSON	80 €	-	-	-		plus d'asso
RESPIRE Casson	140 €	3	1	- 2	100 €	
Associations Sportives Hors commune						
Grandchamp Arts Martiaux	150 €	15	15	-	150 €	
NAC GYM	60 €	6	6	-	60 €	
NAC Tennis	- €	-	-	-	- €	
Ecole de danse Nortaise	170 €	17	19	2	190 €	
Ass. sportive Saint Michel	80 €	8	3	- 5	30 €	
Caractère culturel						
Bouquins champêtres (formation et assurances)	286 €	-	-	-	335 €	80(sub) + 255(charges)
Compagnie du TRAC	580 €	25	20	- 5	480 €	
Casson Mon Pays	80 €	-	-	-	80 €	
Club des Joyeux Amis	80 €	-	-	-	80 €	
Moto TUDOUMAT	80 €	-	-	-	80 €	
Moi Tout Seul	- €	-	-	-	80 €	
Ecole musique Intercommunale	2 870 €	11	15	4	2 870 €	montant convention validée le 26/06/2019
UNC - AFN	80 €	-	-	-	80 €	
Associations cassonnaises						
Société chasse	80 €	-	-	-	80 €	
TOTAL	8 056,00	223,00	224,00		8 075,00	

Location salle 300€
Création d'asso, aide excep (provision)

300 Réserve de 1500€ donc 5 demandes

1 500,00 €
500,00 €

5. FINANCES – BUDGET VILLE 2020 – BUDGET AFFAIRES SOCIALES

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération

*VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la commission Affaires sociales,*

La commission a travaillé à la détermination de critères d'attribution. Ils n'ont pas évolué en 2020. Pour rappel :

- Subvention de base : 80 €
- Par prestation/service/personne : 0,80 € dans la limite de la demande

Le Conseil Municipal

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2019 au compte **6574** « subvention » et compte **657362** « CCAS » ;

Association	Subvention 2019	Proposition subvention 2020
Restos du cœur	97,6	95
Secours catholique	80	80
ADMR	610	704
Don du sang	80	80
ADAR	600,85	700

Centre Communal d'Action Sociale	3 500 €	3 500 €
---	----------------	----------------

6. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est présenté lors de cette séance, mais qu'il ne pourra pas faire l'objet d'un vote aujourd'hui. Le compte administratif ne peut être validé par le conseil municipal qu'après validation du compte de gestion par la direction régionale des finances public. Ce 28 janvier, le compte de gestion n'a pas encore été validé par la DRFIP. Il sera donc représenté lors du prochain conseil municipal, pour approbation.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2019, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 570 204,58
Recettes	2 182 003,54
Résultat de l'année 2019	611 798,96
SECTION D'INVESTISSEMENT	

Dépenses	1 217 433,62
Recettes	1 252 774,07
Résultat de l'année 2019	35 340,45
RESTES A REALISER	
Dépenses	380 253,80
Recettes	122 306,46
Solde des RAR 2019	-257 947,34

Aussi, après avis de la commission des finances

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur Le Maire nommera Madame Claudia DEFONTAINE, 1^e adjointe au maire, présidente de séance et quittera la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Il sera proposé, lors du prochain Conseil Municipal de :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations et des restes à réaliser,
- D'ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs annexés,
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

7. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est présenté lors de cette séance, mais qu'il ne pourra pas faire l'objet d'un vote aujourd'hui. Il ne peut être validé par le conseil municipal qu'après validation par la direction régionale des finances public. Ce 28 janvier, le compte de gestion n'a pas encore été validé par la DRFIP. Il sera donc représenté lors du prochain conseil municipal, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Il sera proposé, lors du prochain Conseil Municipal de :

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Monsieur le Maire précise que l'affectation des résultats est présentée lors de cette séance, mais qu'elle ne pourra pas faire l'objet d'un vote aujourd'hui. Il ne peut être validé par le conseil municipal qu'après validation du compte de gestion et du compte administratif. Le compte de gestion n'ayant pas encore été validé par la direction régionale des finances public, cette délibération sera donc représenté lors du prochain conseil municipal, pour approbation.

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (solde dépenses/recettes)	611 798,96
2	Résultat antérieur reporté	139 267,48
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	751 066,44
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en €uros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (solde dépenses/recettes)	35 340,45
5	Résultat antérieur reporté	- 287 441,83
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget 2020)	- 252 101,38
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 380 253,80
8	+ Résultat à réaliser en recettes	122 306,46
10=6+8-7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 510 048,72

En précision, les RAR 2019 sont constitués :

- En dépenses

OPERATIONS	N°	Articles	Désignations	RAR 2019
Terrain	145	2111	Acquisition terrains	89 000,00
PAVC	171	2315	Travaux de PAVC (52 579,8) + Plateau (50874) + divers (1000)	104 453,80
Bâtiment	210	2315	Bâtiment Jeux breton (30 000€)	52 300,00
Ecole	223		Salle de motricité (15 000€) + défibrilateur (2500€) + sécurité école (4800€)	
Centre Technique Municipal	214	2313	Centre technique municipal	10 000,00
Enfance jeunesse	219	2184	Tables	4 500,00
Place de l'église	220	2315	Place de l'église	120 000,00
TOTAL DES RESTES A REALISER			380 253,80	

- En recettes

Articles	Désignations	Budgétés	Réalisés	Restes engagés
13251	Subvention d'équipem	394 812,82	272 506,36	122 306,46

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **751 066.44 €** en partie au financement du déficit de la section d'investissement et une partie à la section de fonctionnement.

Aussi, après avis **favorable** de la commission des finances, il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal de retenir l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
11	Au financement du déficit d'investissement 2018 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2019)	510 048,72
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2019)	241 017,72
13 = 3 = 12 + 11	TOTAL	751 066,44

9. FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération

Par délibération n° 22-2019 en date du 26 février 2019, le Conseil Municipal a arrêté comme suit les taux d'imposition pour les trois taxes locales 2019 :

- Taxe d'Habitation : 36.58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28.37%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 67.34%

Les bases d'imposition qui ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles 2019	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020
Taxe d'habitation	1 449 727	1 537 710	1 576 153
Taxe foncière bâti	902 834	960 140	984 144
Taxe foncière non bâti	71 110	70 801	72 571
	2 423 671	2 568 651	2 632 867

A partir de ces bases d'imposition et au regard du contexte économique général, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Produits prévisionnels 2020
Taxe d'habitation	1 576 153	36,58%	576 513
Taxe foncière bâti	984 144	28,37%	279 164
Taxe foncière non bâti	72 571	67,34%	48 870
Total			904 546

Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise qu'il a semblé pertinent de ne pas modifier les taux de fiscalité, au regard des investissements à venir. En 2018, une augmentation avait été fléchée vers un projet structurant.

Monsieur DOUSSET précise qu'une explication avait été faite pour justifier cette augmentation.

Aussi, au vu de ces simulations, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 :

- Taux d'habitation : taux figé à compter de 2020
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28.37% (+ 0% par rapport à 2019)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67.34% (+ 0% par rapport à 2019)

10. FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Monsieur le Maire précise que le budget 2020 est présenté lors de cette séance, mais qu'il ne pourra pas faire l'objet d'un vote aujourd'hui. Il ne peut être validé par le conseil municipal qu'après validation du compte administratif. Ce 28 janvier, le compte de gestion n'a pas encore été validé par la DRFIP. Le budget sera donc représenté lors du prochain conseil municipal, pour approbation.

Schéma budgétaire 2020

		Dépenses	CA 2019	BP 2020	Evol.			Recettes	CA 2019	BP 2020	Evol.
Section de fonctionnement	002 - Déficit de fonctionnement		-	-		002 - Excédent de fonctionnement		139 267,48	241 017,72		
	011 - Charge à caractère général		493 707,24	485 983,00	-1,56%	70 - Produits des services		212 715,86	218 298,00	2,62%	
	012 - Charges de personnel		742 497,14	773 900,00	4,23%	013 - Atténuation de charges		13 774,91	22 000,00	59,71%	
	65 - Autres charges de gestion		263 404,11	323 288,62	22,73%	73 - Impôts et taxes		1 252 594,00	1 260 218,28	0,61%	
	66 - Charges financières		26 643,19	23 451,17	-11,98%	74 - Dotation, subventions et participation		528 952,58	581 405,95	9,92%	
	67 - Charges exceptionnelles		300,00	2 300,00		75 - Autres produits de gestion courante		126 187,11	63 400,54	-49,76%	
	042 - op. ordre		-	-		76 - Produits financiers		5,12	-	-100,00%	
	023 - Virement à la section d'investissement			770 417,70		77 - produits exceptionnels		47 773,96	-		
	Dépenses imprévues			7 000,00		042 - op. ordre		-	-		
	TOTAL		1 526 551,68	2 386 340,49		TOTAL		2 321 271,02	2 386 340,49		
		Equilibre SF		0,00							
Section d'investissement	001 - Déficit d'investissement		287 441,83	252 101,38		023 - Virement de la section de fonctionnement				770 417,70	
	Dépenses des commissions		1 067 843,51	3 319 239,43	210,84%	16 - Emprunts		-	1 800 000,00		
	16 - Emprunts		156 581,65	155 930,43	-0,42%	13 - Subvention d'investissement		272 506,36	407 415,25	49,51%	
	1592-040 - reprise de provision pour risque et charge			-		1068 - Excédent de fonctionnement		756 757,56	510 048,72	-32,60%	
	TOTAL		1 511 866,99	3 727 271,24		10 - Dotation (TA)		116 748,71	70 000,00	-40,04%	
						10- Dotation (FCTVA)		56 379,27	169 389,57	200,45%	
						024 - Cession		50 382,17	-		
						040 - Opérations d'ordres		-	-		
						TOTAL		1 252 774,07	3 727 271,24		
						Equilibre SI					

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à **2 386 340** € (en diminution de 1.56% par rapport au CA 2019). Les dépenses de fonctionnement sont ainsi réparties :

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2019, les charges à caractère général s'élèvent à **485 983** € (-1.56% par rapport à 2019) et sont constituées par :

- les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises (électricité, carburant, alimentation ; fournitures d'entretien, d'équipements, administratives, scolaires)...
- l'entretien des terrains et bâtiments communaux...
- les dépenses de structures (fournitures pour le fonctionnement des services, contrats de prestations, élavage, ...)
- les prestations de services (mission ADS, adhésions aux services commun...)

2- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont constituées par l'ensemble des rémunérations (traitement et régime indemnitaire) des agents en contrepartie du travail fourni ainsi que par les charges et cotisations diverses (URSSAF, Caisse de retraite, ASSEDIC, médecine du travail...) liées à ces rémunérations. Le montant du chapitre s'élève en 2020 à 773 900,00 € (en hausse de 4.23%).

Il est prévu la création d'un poste à temps complet au service technique à compter de mars 2020, et du remplacement d'un agent en congés maternité, pour 5 mois.

Les autres charges correspondent aux cotisations, aux frais de formation (...).

3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante concernent

- Les indemnités versées aux élus et cotisations aux caisses de retraite correspondantes
- Les subventions accordées par la Commune,
- Les participations obligatoires (RAM, AJICO, Contrat d'association école Sainte Anne...)

En 2019, la contribution au SDIS n'apparaît pas en dépense, puisque le transfert de compétence de la commune à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle était de 34 k€ en 2018. Également la subvention au nouveau service multi accueil est de 67 500€ en 2019 et Ces charges s'élèvent en 2020 à 323 288,62 €, en hausse de 22,73%. Cette augmentation intègre notamment la facturation des travaux Orange route de Sucé sur Erdre, ainsi que le paiement à 100% de la prestation Multi Accueil de 90 000€ en 2020

4- Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts propres à la commune ; les autres charges financières correspondent au paiement des intérêts intercalaires lorsque les emprunts contractés par la commune font l'objet d'un décaissement échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour 2020, les charges financières sont évaluées à 23 451,17 € (en diminution de -11,98%).

2- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les autres charges sont constitués du compte 6811 - amortissement de l'actif. Pour 2020, le montant des amortissements s'élève à 3 956.42 €. Ce montant était le même en 2019

3- Virement à la section d'investissement

Pour l'année 2020, ce virement est estimé à 770 417,70 € (en augmentation de 35,93% par rapport à 2019). Ce virement était de 566 760,49 € en 2019. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du résultat de l'exercice 2019

Une ligne dépense imprévue est proposée à hauteur de 7000€.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Elles s'élèvent globalement **2 386 340,49** € (en diminution de 1.56% par rapport au CA 2019) et se répartissent comme suit :

1- **Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)**

Ce chapitre retrace **les prestations de service** (restauration scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, abonnements à la bibliothèque...) ainsi que le remboursement de frais par divers tiers. Le montant prévisionnel pour l'année 2020 est fixé à 218 298,00€uros (en hausse de 2,62% par rapport au BP 2019). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des prévisions de recettes du service restauration scolaire (+2.1%).

2- **Atténuation de charges**

3- **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Ce chapitre regroupe les recettes à caractère fiscal (impôts ménages, taxe de séjour, taxe additionnelle sur les droits de mutation...). Le montant prévisionnel pour 2020 est fixé à 1 260 218,28 €uros (en hausse de 0.61% par rapport au CA 2019). Il est prévu la neutralisation de l'augmentation des taux de fiscalité voté en 2018 (- 16k€).

4- **Dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 retrace d'une part les dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement...) et les versements reçus de tiers (Département, CAF...) en vertu de la réglementation ou en exécution de contrats. Le montant prévisionnel pour l'année 2019 a été fixé à 581 405,95 €uros (en hausse de 9.92% par rapport au CA 2019). L'augmentation est principalement due à la hausse du concours de la CAF suite à la création du multi accueil. Les autres concours de l'Etat restent inchangés ;

5- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces produits sont constitués essentiellement par les locations des immeubles (logement SAMO, cabinet médical...). Le montant prévisionnel de ces recettes s'établit pour l'année 2020 à 63 394,54€uros. En 2019 et de façon exceptionnelle, les recettes étaient de 126 187.11€. Ce montant est notamment issu du reversement de l'excédent du budget annexe assainissement à la collectivité de rattachement (budget ville)

6- **Les produits financiers (chapitre 76)**

Les produits financiers sont constitués de participation auprès des banques pour lesquelles la collectivités a souscrit un crédit ; le montant prévu est de 6€

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se subdivisent en différents chapitres. Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 3 727 271,24 €uros et se répartit comme suit :

1- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

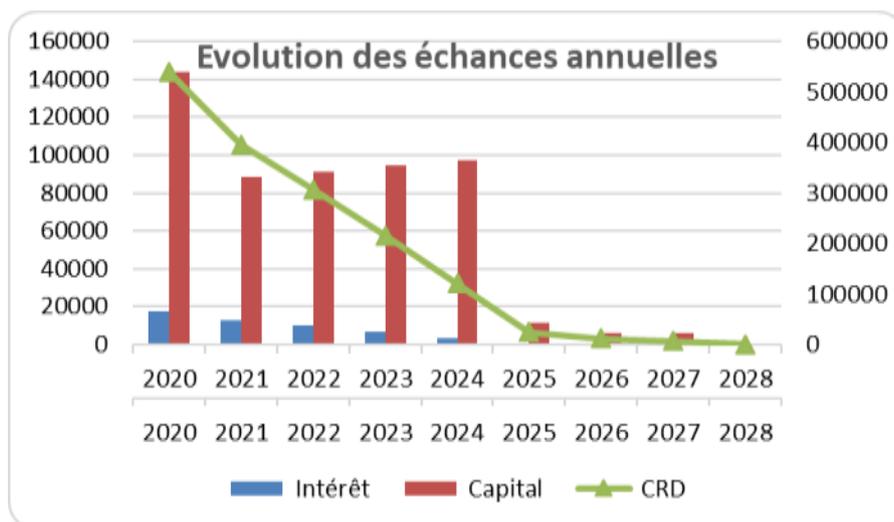
Ce chapitre enregistre d'une part, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune auprès des différents établissements de crédits pour un montant prévisionnel de 155 930,43 €uros.

Une présentation détaillée lors du débat d'orientation budgétaire présentait le désendettement de la commune depuis plusieurs années. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le ratio de désendettement ne cesse de diminuer. La commune continue de rembourser son capital restant dû sans s'endetter de nouveau.

Evolution du taux de CAF brut depuis 2014



Evolution de la charge de l'emprunt



2- Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement sont issues des budgets des commissions municipales.

Elles sont présentées en détail dans le document de présentation des arbitrages ; elles sont évaluées à 3 319 239,43 de crédits.

Le détail de ces dépenses est présenté en annexe

ommissio	Libellé	Arbitrages
001	Déficit reporté	252 101
020	Dépenses imprévues	
ASEJ	Affaires scolaires enfance jeunesse	125 516
	Ecole	31 264
	RS / APS	4 110
	RAM	63 342
Com	Commission Communication	2 500
Asso	Commission Vie associative	61 000
Sociale	Commission Affaires sociales	300
Foncier	Acquisitions foncières	134 000
Informat.	Mairie (informatique - mobilier)	3 710
Bat/voirie	Commission Bâtiment voirie	2 992 214
	Voirie	370 254
	Matériel CTM	17 070
	Bâtiments	2 559 358
	Environnement	45 532
Chap.16	Emprunts et dette assimilées	155 930
TOTAL	TOTAL	3 727 271

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant global prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 3 727 271,24 €uros.

1- Le virement de la section de fonctionnement

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement s'élève à 770 417,70 €uros

2- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces dotations regroupent le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), d'un montant prévisionnel de 169 389.57€, la Taxe d'Aménagement (fiscalité de l'urbanisme), d'un montant de 70 000 €uros, l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat de l'exercice 2019 soit 510 048,72 pour 2020)

3- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit des subventions d'équipement en provenance de l'Etat à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental et autres établissements ou autres dispositifs (notamment CCEG...). Les subventions figurant au chapitre 13 sont estimées à 407 415,25€uros.

4- Amortissement des subventions versées

Le chapitre 040 permet à la commune d'amortir les subventions versées (obligatoire pour l'ensemble des communes). Le montant s'élève à 3 956.41€ en 2020. Ce montant est le même qu'en 2019

Après avis **favorable** de la commission des finances

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques

Monsieur GINESTET demande si la rénovation du sol de la salle de sport peut être intégrée dans les chiffres budgétaires à venir. Le coût de la rénovation de cette salle doit être prévue.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà la question du sol, il faudra se poser la question de l'extension de la salle de sport. La commune démarre par une acquisition foncière du secteur.

Monsieur JALLAIS demande si on a une vision des recettes générées par les salles municipales. Monsieur DOUSSET précise qu'un bilan sera fait lors du prochain conseil municipal. Le bilan présentera le nombre de locations.

Monsieur le Maire répond que certaines locations, notamment la maison médicale, génèrent des recettes importantes.

Madame DUSSILOS demande ce qu'il en est des terrains qui ont été mis en vente ; Monsieur le Maire répond que la décision est en attente des décisions après les différents recours.

Monsieur le Maire précise que le sujet du budget 2020 sera représenté le 11/02 et pourra faire l'objet d'une nouvelle discussion.

Il sera proposé au Conseil Municipal lors de la séance du 11/02 d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2020 tel que présenté dans le bordereau.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE A LA COMMUNE DE CASSON – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération

Par deux délibérations en date du 24 septembre 2019 et du 3 septembre 2019, les communes de Sucé-sur-Erdre et de Casson ont manifesté leur volonté de collaborer et de s'apporter mutuellement une aide logistique afin d'améliorer le service rendu au public, notamment en mettant à disposition du matériel mais aussi ouvrant le service de location des salles aux habitants de chacune des communes.

Afin de poursuivre cette aide mutuelle, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Casson les compétences de l'Educatrice de jeunes enfants qui assure aujourd'hui le service Relais petite Enfance de Sucé-sur-Erdre.

En effet, les services d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une autre collectivité, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et entre dans le champ de compétence de la collectivité bénéficiaire. Ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Cette mutualisation s'inscrit dans le projet éducatif local qui définit les orientations politiques de la petite enfance partagées par les deux communes.

Ce service relais Petite Enfance à Sucé sur Erdre est par ailleurs lié à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique par une convention de partenariat et de financement qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Il est donc proposé de compléter le temps de travail de l'Educatrice de jeunes enfants de 7h00 hebdomadaires, afin qu'elle assure des animations pour les enfants et les assistantes maternelles de la commune de Casson, mais aussi des permanences et temps administratifs.

Ce temps de travail, ainsi que l'achat de tout équipement lié aux animations, seraient financièrement pris en charge par la commune de Casson, au moyen d'un remboursement à la commune de Sucé-sur-Erdre.

Une convention, jointe à la présente note de synthèse, acte ce fonctionnement.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise qu'on sollicitera la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour que ce service soit pris en charge à 80% par la Dotation de Solidarité Communautaire mutualisation.

Monsieur JALLAIS demande où se situe la salle mise à disposition par la commune. Monsieur ROUSSEL précise que le bureau du RAM actuel est fléché, comme d'autres salles municipales tel que le TRISKEL, avec le bureau.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER cette convention
- D'AUTORISER le Maire à la signer.

12. QUESTIONS DIVERSES

Madame DEFONTAINE remercie les participants du repas des aînés.

Commission AJICO jeudi soir, NSE

Commission ASEJ lundi soir,

Lundi 4 février, réunion avec la nouvelle coordinatrice RAM et les assistantes maternelles.

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**